



COMMISSION DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°35

(Mise en ligne le 09/06/2020)

Réunion du :	Mardi 9 Juin 2020
Présidente :	Mme Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
Excusé :	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

INFORMATIONS

Suite aux décisions du COMEX concernant l'arrêt des championnats, la Commission des Compétitions vous rappelle que :

- arrêt des compétitions à la date du 13 mars (date de suspension des compétitions) quel que soit le nombre de matchs joués ;
- fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser l'effet des matchs reportés ;
- départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée (application de l'article 3 des RS du District de Provence de Football)
- si le règlement de la compétition est inopérant ou ne permet pas le départage : application de critères fixés par la Fédération.

RECTIFICATIF DES CLASSEMENTS A L'ISSUE DE LA SAISON 2019-2020

SENIORS U20 DEPARTEMENTAL 1

Veillez noter les modifications suivantes après application des sanctions administratives :

GROUPE A :

1^{er} : SMUC 26 points pour 11 matchs

2^{ème} : BERRE SC 25 points pour 12 matchs au lieu de 11 matchs

3^{ème} : USC MINOTS DU PANIER 25 points pour 12 matchs

GROUPE B :

JS PENNES MIRABEAU 20 points - 10 matchs au lieu de 20 points - 9 matchs

POULE A

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	SMUC 4	26	11
2	BERRE SC 3	25	12
3	USC MINOTS PANIERS 2	25	12
4	AS MAZARGUES 3	22	12
5	LUYNES SPORTS 3	21	12
6	CA PLAN DE CUQUES 3	14	12
7	AIX UCF 2	7	12
8	US MIRAMAS 3	2	13
9	USPEG 3		FG
10	VELAUX 3		FG
11			
12			

POULE B

N° Ordre	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	JS PENNES MIRABEAU 2	20	10
2	FC ETOILE HUVEAUNE 3	18	10
3	AS MARTIGUES SUD 3	16	9
4	US 1ER CANTON 2	14	9
5	AS BOUC BEL AIR 4	12	8
6	JS ISTRES 3	5	9
7	FC CHATEAUNEUF MART 2	-1	8
8	US VENELLES 3		FG
9	ASC VIVAUX SAUVAGERE 1		FG
10	GARDANNE BIVER FC 3		FG
11			
12			

Les présents classements seront susceptibles d'être modifiés en raison des dossiers en instance auprès des comités directeur et des Commissions du District de Provence ou de la Ligue de la Méditerranée, ainsi que des éventuels recours devant le CNOF ou les juridictions Administratives.

DEMANDES D'ENTENTE SAISON 2020-2021

- Les clubs Jeunesse sportive Istréenne (J.S.I.) et l'Etoile Sportive Entressen Istres (E.S.E.I.) nous informent de la création de l'entente en catégorie U15.
Transmis en Comité Directeur
- Les clubs AS Bombardière et FC Bocage Fondacle Les Olives nous informent de la création de l'entente en catégories U6 à U13.
Transmis en Comité Directeur

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

